



Version: final  
Date: 22 août 2020

# **INOBAT**

## **Recyclage des piles en Suisse**

---

### **Rapport annuel 2019**

## Table des matières

1.	Introduction .....	3
2.	Perception de la taxe et des contributions .....	3
2.1	Montant de la taxe et des contributions .....	4
2.2	Ventes de piles soumises à la taxe .....	5
2.3	Ventes de piles exemptées de la taxe .....	6
2.4	Teneur en polluants dans les piles portables, piles industrielles et piles automobiles .....	6
2.5.	Recettes de la taxe et des contributions .....	7
2.6	Evolution des ventes et des recettes de la taxe .....	7
3.	Gestion de la taxe et des contributions .....	8
4.	Utilisation de la taxe et des contributions .....	8
4.1	Utilisation de la taxe.....	8
4.1.1	Collecte et transport .....	8
4.1.2	Valorisation matière .....	9
4.1.3	Evolution des coûts de valorisation.....	9
4.1.4	Activités d'information .....	10
4.1.5	Coûts administratifs.....	12
5.	Taux de récupération des piles usagées .....	12
5.1	Piles soumises à taxe .....	12
5.1.1	Ventes et récupération par système chimique .....	13
5.1.2	Taux de récupération par système chimique .....	13
5.2	Récupération des piles exemptées de la taxe.....	14
5.2.1	Récupération des piles exemptées de la taxe (piles au plomb) .....	14
5.2.2	Récupération des piles exemptées de la taxe (systèmes hybrides et voitures électriques) .....	15
6.	Rapport financier.....	16
6.1	Bilan.....	16
6.2	Comptes des fonds .....	17
6.3	Rapport de l'organe de révision .....	18

## 1. Introduction

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ATAG Organisations économiques SA réalise son mandat pour le compte de la Confédération suisse, représentée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), sous le nom de marque de la Confédération **INOBAT Recyclage des piles Suisse**. Dans ce cadre, elle perçoit, gère et utilise la taxe d'élimination anticipée (TEA) sur les piles ainsi que les contributions prélevées sur les piles non soumises à taxe.

*Avant-propos*

Le nombre d'entreprises soumises à l'obligation d'annoncer et assujetties à la taxe a continué d'augmenter, durant l'année sous revue. Fin 2019, environ 1'020 entreprises (année précédente 950) étaient membres d'INOBAT.

*Environ 1'020 entreprises  
soumises à l'obligation  
d'annoncer*

## 2. Perception de la taxe et des contributions

En vertu de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), annexe 2.15, toutes les piles sont soumises à l'obligation d'annoncer et à la taxe, indépendamment de leur poids. Elles sont subdivisées en piles portables, piles industrielles et piles automobiles. L'ordonnance prévoit que les entreprises mettant en circulation des piles industrielles et des piles automobiles dans le territoire douanier suisse (Suisse et principauté du Liechtenstein) puissent, sur demande, être exemptées de la taxe, mais non de l'obligation de déclarer. Pour cela, elles doivent être à même d'assurer l'élimination des piles dans le respect de l'environnement et couvrir l'intégralité des coûts qui en résultent, dans le cadre d'une solution sectorielle ou en raison de la situation particulière d'un marché. Ces entreprises qui les misent sur le marché paient une contribution appropriée aux frais administratifs d'INOBAT pour l'exemption de la taxe et la réalisation de l'obligation d'annoncer.

*Mise en œuvre de l'ORR-  
Chim*

Les organisations Fondation pour la gestion et la récupération des déchets en Suisse SENS e-Recycling (recyclage d'appareils électriques et électroniques) et SWICO Recycling (recyclage d'appareils électriques et électroniques) perçoivent une contribution anticipée de recyclage (CAR) volontaire pour les appareils ménagers, les outils, les appareils électriques des secteurs de la construction, du jardinage et des loisirs ainsi que pour les articles de sport, les loisirs, les jouets et les appareils du domaine de la communication. Comme une grande partie de ces appareils possèdent une pile, la CAR et la taxe d'élimination anticipée (TEA) sont perçues ensemble. Cette possibilité est prévue dans l'annexe 2.15 Piles, chiffre 6.1, al. 2 ORRChim et permet aux entreprises qui mise les batteries sur le marché concernées de réduire leurs frais administratifs pour la réalisation de leur obligation légale.

*Perception conjointe de la  
TEA et de la CAR*

## 2.1 Montant de la taxe et des contributions

### Taxe d'élimination anticipée pour les piles soumises à la taxe

### Taxe

Selon l'annexe 2.15, chiffre 6.2 de l'ORRChim, le montant de la taxe d'élimination anticipée (taxe) se monte au minimum à 0.10 et au maximum à 7.00 francs par kilo de piles soumises à la taxe, mais au moins à 0.03 franc par pile.

Le montant de la taxe par catégorie de pile est fixé dans l'ordonnance du DETEC sur le montant de la taxe d'élimination anticipée pour les piles.

La taxe d'élimination anticipée (taxe) selon annexe 2.15, chiffre 6.2 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) se monte à :

- a. 3.20 francs par kilogramme pour les piles portables soumises à la taxe, mais au moins 0.03 franc par pile portable ;
- b. 0.50 franc par kilogramme pour les piles automobiles ou industrielles contenant du plomb soumises à la taxe ;
- c. 2.00 francs par kilogramme pour les piles de systèmes hybrides s'il s'agit de piles industrielles soumises à la taxe ;
- d. 3.20 francs par kilogramme pour les autres piles automobiles ou industrielles soumises à la taxe.

Depuis le 1.1.2020, les « accumulateurs à l'eau salée » forment une nouvelle catégorie dans l'ordonnance du DETEC et sont taxés de 1.90 franc par kilo. Par ailleurs, les piles lithium-ion formeront une catégorie séparée à partir de l'année prochaine et seront taxées de 1.60 franc par kilo. Ces modifications sont destinées à mieux tenir compte du principe de causalité.

L'organisation mandatée par la Confédération pour la perception, la gestion et l'utilisation de la taxe selon l'annexe 2.15, chiffre 6.7 ORR-Chim publie dans un barème le montant de la taxe calculé sur la base des dispositions de l'alinéa 1, pour les différents types de piles.

### Contributions pour les piles non soumises à taxe

### Contributions

Les entreprises qui introduisent sur le marché ayant, à leur demande, été exemptées de la taxe doivent, conformément à l'annexe 2.15, chiffre 6.1, al. 3, let. a/b ORRChim, couvrir l'ensemble des coûts d'élimination et verser une contribution appropriée aux coûts couverts par l'organisation pour l'exemption de la taxe et la réalisation de l'obligation d'annoncer.

La contribution est de 30 centimes par pile pour les piles jusqu'à un poids unitaire de 2 kilos et de 10 centimes par pile pour les piles d'un poids unitaire supérieur à 2 kilos.

### Barèmes de la taxe et des contributions

### Barèmes

Les barèmes de la taxe et des contributions sont publiés par INOBAT sur son site Internet [www.inobat.ch](http://www.inobat.ch) (Informations / Bases légales). Les modifications des barèmes sont communiquées par écrit et en temps utile aux entreprises concernées.

## 2.2 Ventes de piles soumises à la taxe

Piles portables, piles bouton et piles industrielles (mobiles ou montées de manière fixe dans des appareils).

Classement par numéro du barème de la taxe INOBAT	Quantités vendues 2019		Quantités vendues 2018	
	Pièces	To	Pièces	To
10000/11000/12000 Zinc-charbon	2'023'455	164	2'023'455	164
20000/21000 Alcalines	99'554'964	2'159	99'554'964	2'159
30000 Piles bouton	29'123'762	54	29'123'762	54
400000-42000 Lithium	3'884'450	118	3'884'450	118
50000/51000 Nickel-Cadmium (NiCd) rechargeables	251'091	15	251'091	15
60000 Nickel-métal-hybride (NiMH) rechargeables	3'575'597	71	3'575'597	71
61000 Nickel-	270'187	31	270'187	31
62000 Lithium-ion, y c groupes d'accus et tous les autres systèmes rechargeables y c. groupes d'accus, par class de poids	924'731	134	924'731	134
70000 SENS/SWICO	0	1'000		1'000
81000 Zinc-charbon	12'140	29	12'140	29
82000 Alcalines	1'165	2	1'165	2
83000 Nickel-Cadmium (NiCd) rechargeables	303	1	303	1
84000 Nickel-métal-hybride (NiMH) rechargeable	2'526	5	2'526	5
85000 Piles pour clôtures électriques (toutes)	49'961	138	49'961	138
86000/86100/ Lithium-ion et tous les autres systèmes rechargeables, hormis au plomb	125'239	540	125'239	540
94000/95000 Petits accumulateurs au plomb ronds				
87100 Petits accumulateurs au plomb anguleux	1'243	0	1'243	0,3
87200 Gros accumulateurs au plomb	2'114	0	2'114	0,3
87300 Véhicules électriques légers (non affiliés à SENS)	9'778	38	9'778	38
88000 Véhicules électriques légers (affiliés à SENS)	30'618	79	30'618	79
88100 Systèmes hybrides	21'074	29	21'074	29
89000 Piles automobiles au plomb non exemptées de la taxe	10	0	10	0
91000-93000 Piles au lithium pour motocycles, etc.	228	5	228	5
<b>Total des piles et accumulateurs portables</b>	<b>148'877'751</b>	<b>4'612</b>	<b>139'864'636</b>	<b>4'612</b>

## 2.3 Ventes de piles exemptées de la taxe

Piles automobiles et piles industrielles exemptées de la taxe (piles au plomb, systèmes hybrides et voitures électriques)

Classement par numéro du barème des contributions INOBAT	Quantités vendues 2018		Quantités vendues 2017	
	Pièces	To	Pièces	To
191000/192000/ 193000 par classe de poids (piles en vrac ou montées de manière fixe dans un véhicule)	1'172'580	18'778	1'182'345	18'295
<b>Total groupe de marchandises véhicules</b>	<b>1'172'580</b>	<b>18'778</b>	<b>119'733</b>	<b>18'295</b>
187100/187200/ 187300/189000/ 190000 par classe de poids	727'853	12'909	609'069	10'286
<b>Total groupe de marchandises industrie</b>	<b>727'853</b>	<b>12'909</b>	<b>93'209</b>	<b>10'286</b>
<b>Total piles exemptées de la taxe</b>	<b>1'900'433</b>	<b>31'687</b>	<b>212'942</b>	<b>28'581</b>
<b>Total plomb dans les piles automobiles (part du plomb 75%)</b>		<b>14'083</b>		<b>13'721</b>
<b>Total plomb dans les piles industrielles (part du plomb 50%)</b>		<b>6'454</b>		<b>5'143</b>
<b>Total plomb dans les piles automobiles et les piles industrielles</b>		<b>20'538</b>		<b>18'864</b>

## 2.4 Teneur en polluants dans les piles portables, piles industrielles et piles automobiles

### Piles domestiques

### *Mercuré / cadmium*

La mise en circulation de piles contenant plus de 5 mg de mercure / 20 mg de cadmium par kilo est interdite. Concernant le métal lourd plomb, il n'y a pas de limite de quantité, mais une obligation d'étiquetage si la pile contient plus de 40 mg de plomb par kilo. En vertu des dispositions de l'annexe 2.15, chiffre 6.5, lettre a ORRChim, INOBAT effectue si nécessaire, auprès des entreprises mettant en circulation des piles, des sondages neutres portant sur la teneur de ces piles en mercure et en cadmium. Le dernier sondage a été réalisé en 2017. Les résultats de celui-ci ont montré que les teneurs en mercure et en cadmium sont actuellement nettement en dessous des valeurs limites, pour tous les types de piles.

Mercure, valeur limite	5 mg/kg ou	0.005 gr/kg
Valeur moyenne déclarée		0.00088 gr/kg
Cadmium, valeur limite	20 mg/kg ou	0.02 gr/kg
Valeur moyenne déclarée		0.00215 gr/kg

La valeur limite n'a été dépassée par aucun type de pile.

Piles industrielles et piles automobiles

Plomb

La composition suivante a été confirmée par les industries concernées, en 2018, concernant la part du métal lourd plomb dans les piles industrielles et les piles automobiles :

*Piles industrielles, y c. voitures électriques :*

Part de plomb, en moyenne 50%

*Piles automobiles :*

Part de plomb, en moyenne 75%

Part d'acide/gel et boîtier 25%

Durant l'année sous revue, les proportions de métaux lourds dans les piles domestiques n'ont pas changé, selon les informations des entreprises mettant des piles sur le marché, et restent nettement en dessous des valeurs limites déterminantes pour le cadmium et le mercure. La proportion de plomb dans les piles industrielles et les batteries automobiles n'a pas non plus changé.

**2.5. Recettes de la taxe et des contributions**

Le tableau ci-dessous présente les recettes totales de la taxe sur les piles domestiques et les piles bouton soumises à la taxe ainsi que sur les piles industrielles et les piles automobiles.

	2019 CHF	2018 CHF
<b>Total recettes de la taxe</b>	<b>19'080'729</b>	<b>17'099'389</b>
Piles portables hormis piles au lithium	12'818'434	11'914'008
Piles au lithium	6'262'295	5'185'381
<b>Total contributions</b>	<b>245'111</b>	<b>230'096</b>
Toutes les piles exemptées de la taxe	245'111	230'096

INOBAT gère trois fonds séparés, à savoir les fonds de la taxe d'élimination anticipée « Piles portables hormis les piles au lithium » et « Piles au lithium » ainsi que le « Fonds des contributions pour les piles exemptées de la taxe »

Gestion séparée des fonds

**2.6 Evolution des ventes et des recettes de la taxe**

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes totales de la taxe sur les piles domestiques et les piles bouton soumises à la taxe ainsi que sur les piles industrielles et les piles automobiles.

Ventes en tonnes / recettes de la TEA

		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ventes de toutes les piles soumises à taxe	Tonnes	3'540	3'675	3'990	4'111	4'149	4'574	4'612	5'469
Recettes de la TEA de toutes les piles somises à taxe	CHF	14'385'542	14'687'256	15'640'615	15'816'680	16'366'517	16'972'497	17'099'389	19'080'729

### 3. Gestion de la taxe et des contributions

Conformément au contrat avec l'OFEV, le produit de la taxe ne peut plus être placé dans des titres par l'INOBAT. Concrètement, cela signifie que le produit des deux fonds de la taxe et du fonds des contributions doit être géré dans un compte en liquide sur un compte bancaire suisse sous forme de liquidités.

Une obligation de caisse prise par l'organisation précédente ne peut toutefois pas être vendue avant l'échéance (janvier 2022). En raison des taux d'intérêts actuellement négatifs, cela a un effet positif sur le fonds d'INOBAT et n'a aucun effet sur le risque des placements financiers.

*Investissement des ressources du fonds*

### 4. Utilisation de la taxe et des contributions

#### 4.1 Utilisation de la taxe

L'affectation du produit de la taxe est réglée dans l'annexe 2.15, chiffre 6.5, ORRChim. Concrètement, le produit de la taxe peut être utilisé pour le financement des activités suivantes :

la collecte, le transport et la valorisation de piles, dans la mesure où ces activités sont menées selon l'état de la technique ;

l'information, notamment pour favoriser la récupération des piles; cette activité ne doit pas représenter plus de 25 % du produit annuel de la taxe ;

ses propres activités dans le cadre du mandat de l'OFEV ;

le travail de l'OFEV pour la réalisation des tâches qui lui sont attribuées aux ch. 6.7 et 6.8.

*Réglementation claire concernant l'affectation du produit de la taxe*

#### 4.1.1 Collecte et transport

Durant l'année sous revue, INOBAT a versé les indemnités suivantes pour la collecte et le transport ainsi que pour l'acquisition de fûts de transport et la gestion des fûts :

	2019 CHF	2018 CHF
<b>Total piles soumises à taxe et exemptées de la taxe</b>	<b>1'963'174</b>	<b>1'755'802</b>
<b>Collecte / transport / achat et gestion des fûts</b>		
Piles soumises à taxe, hormis piles au lithium	1'687'937	1'526'670
Piles au lithium	199'458	157'671
Piles exemptées de la taxe (notamment petites piles au plomb que ne consommateur ne peut pas distinguer des piles soumises à taxe)	75'778	71'461

Les coûts plus élevés, par rapport à l'année précédente, concernant les piles soumises à la taxe sont directement liés à la quantité de piles collectées et transportées. Cette quantité a augmenté aussi bien pour les piles non soumises à la taxe que pour les piles au lithium et les petites piles au plomb.



Les coûts de la collecte et du transport sont imputés aux fonds respectifs. Le montant de l'indemnité pour la collecte et le transport des piles usagées est basé sur la quantité (collecte) ainsi que sur la quantité et la distance (transport). Les montants des indemnités par tonne sont publiés sur inobat.ch.

*Imputation séparée des coûts selon le principe de causalité*

#### 4.1.2 Valorisation matière

	2019 CHF	2018 CHF
<b>Total piles soumises à taxe</b>	<b>10'469'205</b>	<b>10'258'246</b>
<b>Coûts de valorisation</b>		
Piles soumises à taxe, hormis piles au lithium	10'241'061	9'298'074
Piles au lithium	228'144	960'172

Jusqu'au 31.12.2018, INOBAT versait des indemnités unifiées, basées sur les coûts de valorisation moyens de tous les systèmes de piles. Afin de pouvoir mieux tenir compte du principe de causalité, INOBAT verse, depuis le 1.1.2019, des indemnités spécifiques, en fonction du groupe chimique du système de piles. Par ailleurs, à partir de l'année sous revue, les indemnités pour valorisation matière ne sont plus versées sur la base de conventions, mais sur demande, avec décision formelle.

*Nouvelle structure de prix des indemnités*

Ce changement a permis de réduire sensiblement les coûts de la valorisation des piles au lithium, durant l'année sous revue.

#### 4.1.3 Evolution des coûts de valorisation

La quantité, en tonnes, de piles usagées valorisées sous forme de matière durant l'année sous revue a sensiblement baissé, par rapport à l'année précédente. Cela tient, d'une part, au fait que des stocks supplémentaires de piles usagées ont été réduits, en raison du passage aux nouveaux processus d'indemnisation et, d'autre part, au fait que l'installation de pyrolyse chez la principale entreprise de valorisation était moins disponible en 2019. Le fait que les coûts n'ont que très peu varié, par rapport à l'année précédente, malgré une quantité moins importante de piles valorisée, est lié principalement aux modifications concernant les provisions.

Valorisation des matériaux; recyclage / coûts

		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Valorisation des matériaux des piles soumises à taxe	Tonnes	2'571	2'525	2'734	2'723	2'788	2'789	3'371	2'571
Total coûts de valorisation des pile soumises à taxe	CHF	10'967'122	10'281'260	10'772'840	10'430'370	9'868'998	9'782'057	10'258'246	10'469'205

#### 4.1.4 Activités d'information

Dans ses mesures de communication, INOBAT s'efforce de toucher principalement le groupe cible des 16 – 34 ans. Cela, parce que la consommation de piles est particulièrement élevée dans cette tranche d'âge. De plus, c'est aussi dans cette tranche d'âge qu'ont lieu des changements importants comme l'emménagement dans son premier propre appartement ou la fondation d'une famille. Et c'est dans ce cadre que se développent et se consolident les habitudes personnelles en matière de recyclage.

Depuis 2012, la population est invitée à rapporter les piles usagées au moyen de la campagne «Battery-Man». Après un nouvel appel d'offres pour ce mandat en 2017 et l'attribution de celui-ci une nouvelle fois à la société Polyconsult AG, à Berne, la campagne Battery-Man «À propos» a été lancée. Parallèlement, des spots TV ont à nouveau été diffusés sur les chaînes de télévision suisses ainsi que dans les fenêtres publicitaires suisses en allemand, français et italien. Ces spots ont également été diffusés sur la TV en ligne et sur divers sites Internet. La présence dans les médias sociaux a également été développée. Des informations intéressantes sur le recyclage des piles ont été postées et des concours ont été organisés plusieurs fois par mois, principalement sur Instagram, mais aussi sur la page Facebook et, depuis l'année sous revue, sur Tik Tok. Les suiveurs sur Instagram ne cessent d'augmenter, grâce à ces posts. Les likes sur Facebook ont également légèrement augmenté depuis l'année précédente. Au printemps 2019, une semaine commune avec Battery-Man a été organisée en collaboration avec une agence de presse. Dans ce cadre, divers challenges ont été proposés et accompagnés sur les canaux en ligne d'INOBAT et de l'agence de presse. Cela a permis à INOBAT de toucher l'ensemble de la communauté de l'agence de presse, dans laquelle le groupe cible défini ci-dessus est fortement représenté.

Les calculs détaillés des mandataires concernant le taux de récupération montrent que ce taux atteint également environ 80% pour les piles domestiques (hormis les piles au lithium) durant l'année sous revue. Pour les piles au lithium, ce taux est encore bas en raison de l'augmentation des ventes et de la plus longue durée de vie de ces piles. Depuis 2019, des articles sont publiés dans diverses revues spécialisées, notamment des articles généraux sur la collecte et le transport en toute sécurité, ainsi que des articles spécialisés sur les piles pour le modélisme et les vélos électriques. Ceux-ci sont destinés à sensibiliser les consommatrices et les consommateurs à rapporter les piles usagées.

Le 22 novembre 2019, environ 130 personnes se sont retrouvées à Olten pour le deuxième Battery Forum. Avec à nouveau, parmi elles, des représentants de distributeurs de piles, de points de collecte, de transporteurs, d'entreprises de valorisation et de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Comme précédemment, il y a eu diverses présentations d'experts. Les thèmes principaux de cette année étaient la sécurité dans la collecte et le transport des piles au lithium ainsi que les possibilités de surcyclage des piles au lithium. Ce forum a également permis des débats animés avec le public présent. Sur la base des retours d'information positifs et du nombre réjouissant de

*Spots / médias sociaux*

*RP technique*

*Deuxième Battery Forum*

participants, il est prévu d'organiser un nouveau Battery Forum en 2020.

En 2019, INOBAT a accompagné un projet de surcyclage des accus au lithium, qui devait lui permettre d'acquérir des informations et une première expérience concernant des procédés de valorisation supplémentaires des accus au lithium (surcyclage). Il s'agissait d'examiner si cela pourrait représenter une nouvelle forme de valorisation matière des piles usagées, donnant droit à des indemnités. Le projet a été terminé dans les délais, à la fin de l'année sous revue, de sorte que la suite des démarches pourra être déterminée avec les autorités compétentes, sur la base des résultats.

### *Projets*

Ce projet vise à évaluer si certaines cellules d'un groupe d'accus lithium-ion de vélos électriques peuvent être testées sous une forme adéquate quant à leur capacité résiduelle et, suivant le résultat, être réutilisées pour la réalisation de nouveaux produits. Parallèlement, ce projet doit livrer les premiers éléments d'appréciation pour une éventuelle prise en compte du surcyclage comme nouvelle forme de valorisation matière de piles usagées, donnant droit à des indemnités. Ce projet a été terminé dans les délais, à la fin de l'année sous revue, de sorte que la suite des démarches pourra être déterminée avec les autorités compétentes, sur la base des résultats.

Certains projets de moindre envergure, qui ont apporté des informations pour la promotion du taux de récupération, ont été soutenus financièrement et accompagnés, sur la base de demandes correspondantes. Lorsque le projet est trop fortement axé sur les intérêts propres de l'auteur de la demande, INOBAT n'accorde toutefois pas de soutien financier.

Les conseils aux points de collecte sont proposés, dans la mesure du possible, en collaboration avec VetroSwiss (recyclage du verre). Dans ce but, les deux organisations disposent de conseillers pour la Suisse alémanique et la Suisse romande. Les deux organisations peuvent ainsi mobiliser des synergies et réduire les coûts des conseils.

### *Conseils aux points de collecte pour l'augmentation du taux de récupération*

Le canton du Tessin possède ses propres dispositions cantonales, qui imposent aux communes l'obligation légale de collecter les piles et accumulateurs usagés. Il dispose par conséquent également d'un réseau de points de collecte très dense. INOBAT ne propose donc pas de conseils aux communes dans le canton du Tessin, mais soutient, sur demande, des projets contribuant à augmenter le taux de récupération des piles.

### *Tessin*

INOBAT est membre de l'organisation faîtière Swiss Recycling (www.swissrecycling.ch). En sa qualité de membre, INOBAT s'engage pour la promotion de la collecte séparée, dans le cadre de la collaboration au sein des organes de Swiss Recycling. Durant l'année sous revue, le mandat pour la campagne principale a été redéfini et attribué à une nouvelle agence, sur la base d'un nouvel appel d'offres.

### *Collaboration avec d'autres organisations*

Par ailleurs, INOBAT s'engage également auprès de l'association de formation professionnelle R-Suisse et la soutient pour le développement de moyens d'enseignement. Cette association est responsable de la formation des recycleurs et des recycleuses CFC.

Les coûts des activités d'information ont légèrement baissé, en 2019, par rapport à l'année précédente. Cela est lié au fait que de nouveaux

### *Baisse des coûts des mesures de communication*

spots ont été réalisés en 2018. En 2019, l'accent a été mis sur la diffusion de ceux-ci en ligne et par les chaînes de télévision, ainsi que sur une présence accrue dans les médias sociaux.

*par rapport à l'année précédente*

	2019 CHF	2018 CHF
<b>Total piles soumises à taxe</b>	<b>1'407'425</b>	<b>1'571'610</b>
<b>Activités d'information</b>		
Piles portables soumises à taxe, hormis piles au lithium	945'508	1'095'098
Piles au lithium	461'917	476'512

Les coûts des activités d'information sont imputés au fonds correspondant, selon le principe de causalité. La base pour la répartition des coûts est constituée par les recettes de la taxe.

*Imputation des coûts selon le principe de causalité*

#### 4.1.5 Coûts administratifs

Les coûts administratifs sont basés sur le contrat entre l'OFEV et la société mandatée ATAG Organisations économiques SA et comprennent un plafond de coût pour l'ensemble de la période contractuelle. Les coûts sont imputés aux fonds selon frais effectifs et peuvent varier d'une année à l'autre.

*Coûts administratifs selon contrat*

	2019 CHF	2018 CHF
<b>Total piles soumises à taxe et exemptées de la taxe</b>	<b>802'549</b>	<b>761'660</b>
<b>Coûts administratifs</b>		
Piles soumises à taxe	762'988	732'131
Piles exemptées de la taxe	39'561	29'528

## 5. Taux de récupération des piles usagées

### 5.1 Piles soumises à taxe

Le taux de récupération de l'ensemble des piles soumises à taxe est calculé sur la base de la quantité de piles mises sur le marché et de la quantité de piles rapportées par les consommatrices et les consommateurs et remises à une entreprise de valorisation enregistrée auprès d'INOBAT, pour leur valorisation respectueuse de l'environnement. Depuis 2017, les taux de récupération sont différenciés selon le système chimique, avec d'un côté les piles domestiques soumises à taxe (hormis les piles au lithium) et de l'autre côté les piles au lithium soumises à taxe (outils électroportatifs, piles de vélos électriques, etc.). Le calcul des taux de récupération effectifs par système chimique est basé sur le rapport effectif, après tri des piles usagées.

*Calcul du taux de récupération*

Le calcul des différents taux prend en compte différentes années de vente, qui sont mises en rapport avec les quantités annuelles collectées:

Taux de récupération de **toutes les piles soumises à taxe**: moyenne annuelle des ventes, calculée sur deux années (année sous revue et année précédente)

Taux de récupération des  **piles soumises à taxe, hormis les piles au lithium**: moyenne annuelle des ventes, calculée sur deux années (année sous revue et année précédente)

Taux de récupération des  **piles au lithium soumises à taxe**: moyenne annuelle des ventes, calculée sur sept années (année sous revue et six années précédentes). La première série de sept années ne sera disponible qu'en 2023. Cela est dû au fait que la proportion précise de piles au lithium montées dans des appareils a été déterminée, pour la première fois, pour l'année 2017.

### 5.1.1 Ventes et récupération par système chimique

Les quantités de ventes et de récupération suivantes ont été prises en compte pour le calcul des différents taux de récupération:

*Chiffres déterminants*

#### Vente de piles domestiques et de piles industrielles soumises à taxe

Au 31.12.	2019	2018
Ventes (moyenne annuelle sur deux ans), en tonnes	4'885	4'539
- Part des piles domestiques / industrielles, hormis les piles au lithium, en tonnes	3'282	3'163
- Part des piles au lithium, en tonnes (objectif: moyenne annuelle sur 7 ans) <sup>2)</sup>	1603	1376

1) Ventes 2019: années 2018/2019

2) Ventes 2019: années 2017/2018/2019

#### Récupération des piles domestiques et des piles industrielles

Au 31.12.	2019	2018
Récupération durant l'exercice, en tonnes	3'111	2'865
- Part des piles domestiques / industrielles, hormis les piles au lithium, en tonnes	2'782	2'597
- Part des piles au lithium, en tonnes	329	268

### 5.1.2 Taux de récupération par système chimique

Sur la base des quantités de ventes et de récupération, on obtient les taux de récupération suivants:

*Calcul des taux*

#### Taux de récupération des piles domestiques et des piles industrielles

per 31.12.	2019	2018
Taux de récupération		
- Toutes les piles domestiques et piles industrielles	63.7%	63.1%
- Piles domestiques et piles industrielles, hormis les piles au lithium	84.8%	82.1%
- Piles au lithium	20.5%	19.5%

Les ventes de piles au lithium en Suisse ont considérablement augmenté, au cours de ces dernières années. Contrairement aux piles domestiques usuelles, les piles au lithium ont une durée de vie et d'utilisation beaucoup plus longue. Une quantité importante de piles au lithium mises sur le marché sont donc encore en circulation et ne seront rapportées pour leur valorisation matérielle que beaucoup plus tard. Le taux de récupération de ces piles domestiques et industrielles est par conséquent très bas et n'est pas représentatif du taux de ré-

cupération effectif. Pour des raisons de transparence et afin de permettre une comparaison avec l'étranger, ce taux est malgré tout présenté.

Sur la base des taux de récupération calculés par système chimique, il s'avère toutefois que le taux de récupération des piles domestiques et des piles industrielles (hormis les piles au lithium) a pu être augmenté au niveau réjouissant de près de 85%. La faible augmentation du taux de récupération des piles au lithium est liée à l'effet décrit ci-dessus, résultant de la durée de vie élevée de ce type de piles.

## 5.2 Récupération des piles exemptées de la taxe

Près de 100% des entreprises mettant en circulation des piles industrielles et des piles automobiles au plomb sont exemptées de la taxe. Ces entreprises qui misent des piles sur le marché, remplissent leurs obligations en matière de collecte et d'élimination en prenant directement en charge les coûts d'élimination, en tant qu'entreprise ou dans le cadre d'une solution sectorielle. Les entreprises exemptées de la taxe restent toutefois tenues de déclarer.

Les entreprises exemptées de la taxe sont intégrés dans le système d'annonce d'INOBAT.

*Piles industrielles et piles automobiles au plomb exemptées de la taxe, systèmes hybrides et voitures électriques*

### 5.2.1 Récupération des piles exemptées de la taxe (piles au plomb)

Les entreprises mettant en circulation des piles industrielles et des piles automobiles au plomb sont affiliées à un système d'élimination. De plus, les transporteurs qualifiés d'INOBAT (transporteurs de piles portables usagées) proposent également un transport gratuit des piles au plomb usagées. Cela est possible du fait que le prix de vente du plomb en tant que matière première secondaire permet de couvrir les coûts du transport.

*Selon les indications du secteur, le taux de récupération dépasse 95%*

Sur la base des indications des principaux acteurs du marché, près de 100% des piles au plomb sont recyclées de manière respectueuse de l'environnement. Les raisons principales de ce taux de récupération élevé sont les suivantes : environ 90% des matières premières récupérées dans le cadre du recyclage (plomb, acide et granulés) conviennent parfaitement pour la fabrication de nouveaux accumulateurs au plomb ou d'autres produits. Contrairement aux petites piles de ménage, les accumulateurs au plomb usagés ne se retrouvent pas dans les mains des consommateurs, mais principalement dans des entreprises, où elles peuvent aisément être acheminées vers un système de recyclage. Le fait que le plomb continue d'être négocié à des prix élevés sur les marchés internationaux des matières premières secondaires, et représente donc un certain attrait pour le secteur, constitue également un élément positif. Les petites piles (qui représentent, globalement, moins de 1 pour cent en poids) sont collectées avec les autres piles portables. Celles-ci sont séparées lors du tri et recyclées de manière respectueuse de l'environnement.

Il n'est pas possible de calculer exactement le taux de récupération des piles au plomb, du fait que de telles piles sont également exportées dans des voitures d'occasion et ne sont par conséquent pas

prises en compte pour le calcul du taux. Si l'on se base sur les statistiques de l'Office fédéral de l'environnement sur les exportations de déchets spéciaux, on peut toutefois confirmer le taux de récupération très élevé d'environ 95 %.

### 5.2.2 Récupération des piles exemptées de la taxe (systèmes hybrides et voitures électriques)

Les piles exemptées de la taxe (voitures hybrides et voitures électriques) de cette catégorie sont exclusivement des piles utilisées dans des voitures électriques. Lorsque ces piles ne fournissent pas la puissance nominale ou sont défectueuses, elles sont retournées au fabricant dans le cadre de la garantie. Comme il ne s'agit pas de déchets ni de déchets spéciaux, de telles exportations ne sont pas soumises à autorisation ni déclaration. INOBAT ne dispose par conséquent pas des données nécessaires pour calculer un taux de récupération. Avec l'importante augmentation des véhicules hybrides et électriques, la technologie de recyclage se développe, elle aussi. Il existe, aujourd'hui déjà, plusieurs installations permettant de valoriser les piles au lithium. Des progrès techniques sont réalisés régulièrement dans ce domaine. On peut donc estimer qu'un nombre suffisant d'installations de recyclage répondant à l'état de la technique seront disponibles au moment où les piles de ce secteur devront être recyclées. INOBAT arrive à cette conclusion sur la base des investissements réalisés au sein de l'espace européen dans des installations de recyclage des piles usagées de véhicules électriques, ainsi que des efforts réalisés en Suisse par le secteur automobile pour la valorisation matière de ces piles.

*Le taux de récupération ne peut pas être calculé pour ces types de piles*

## 6. Rapport financier

### 6.1 Bilan

## Clôture au 31 décembre 2019

<b>BILAN</b>		
	<b>31.12.2019</b>	<b>31.12.2018</b>
	CHF	CHF
<b>ACTIF</b>		
Liquidités		
Compte courant bancaire	1'546'649.92	1'411'326.20
compte d'épargne	17'435'000.00	13'273'000.00
Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	7'180'802.95	5'721'789.75
Autres créances à court terme		
Impôt anticipé	1'968.75	1'968.75
Créances TVA	0.00	0.00
Actifs de régularisation	2'008'556.40	1'980'685.85
<i>Actif circulant</i>	<i>28'172'978.02</i>	<i>22'388'770.55</i>
Immobilisations financières	750'000.00	750'000.00
<i>Actif immobilisé</i>	<i>750'000.00</i>	<i>750'000.00</i>
<b>Total ACTIF</b>	<b>28'922'978.02</b>	<b>23'138'770.55</b>
<b>PASSIF</b>		
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services		
Dettes envers Batrec	618'002.90	1'420'894.70
Autres Dettes	870'408.85	470'664.95
Passifs de régularisation	3'045'221.89	1'504'637.75
<i>Dettes à court terme</i>	<i>4'533'633.64</i>	<i>3'396'197.40</i>
Fonds de recyclage 1.1.		
Piles portables, excl. piles au lithium	9'904'498.09	9'594'579.75
Piles au lithium	14'088'633.60	9'881'552.31
Piles non soumises à taxe	396'212.69	266'441.09
<i>Capital du fonds</i>	<i>24'389'344.38</i>	<i>19'742'573.15</i>
<b>Total PASSIF</b>	<b>28'922'978.02</b>	<b>23'138'770.55</b>



## 6.2 Comptes des fonds

### Clôture au 31 décembre 2019

<b>COMPTE DU FONDS</b>					
	<b>2019</b>	<b>2019</b>	<b>2019</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	<b>Piles soumises à la taxe obligatoire</b>		<b>Piles non</b>	<b>Total</b>	<b>Total</b>
	<b>Appareils</b>	<b>Lithium</b>	<b>soumises à taxe</b>		
	<b>excl. lithium</b>				
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>PRODUITS</b>					
Taxe d'élimination anticipée TEA	12'818'433.98	6'262'295.37	0.00	19'080'729.35	17'099'389.44
Contributions	0.00	0.00	245'111.35	245'111.35	230'095.65
Tonneaux de transport	23'977.65	23'977.65	0.00	47'955.30	53'281.50
<b>Total PRODUITS</b>	<b>12'842'411.63</b>	<b>6'286'273.02</b>	<b>245'111.35</b>	<b>19'373'796.00</b>	<b>17'382'766.59</b>
<b>CHARGES</b>					
<b>Charges directement attribuables</b>					
Charges de l'activité d'information et des projets	0.00	49'150.67	0.00	49'150.67	0.00
Excédent de charges du compte d'administration	0.00	0.00	39'561.25	39'561.25	29'528.25
<b>Charges communes</b>					
Charges de collecte et de transport	1'687'936.58	199'458.43	75'778.50	1'963'173.51	1'755'802.13
Charges de recyclage	10'241'061.16	228'143.78	0.00	10'469'204.94	10'258'246.35
<sup>1)</sup> Charges de l'activité d'information et des projets	945'508.09	461'916.87	0.00	1'407'424.96	1'571'610.71
Projet de commune	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Excédent de charges du compte d'administration	536'438.64	262'070.80	0.00	798'509.44	753'633.42
<b>Total CHARGES</b>	<b>13'410'944.47</b>	<b>1'200'740.55</b>	<b>115'339.75</b>	<b>14'727'024.77</b>	<b>14'368'820.86</b>
<b>Résultat Compte du Fonds</b>	<b>-568'532.84</b>	<b>5'085'532.47</b>	<b>129'771.60</b>	<b>4'646'771.23</b>	<b>3'013'945.73</b>

## 6.3 Rapport de l'organe de révision

BLASER  
TREUHAND  
BERN

BLASER TREUHAND AG  
SCHWARZENBURGSTR. 265  
CH-3098 KÖNIZ BERN

Telefon 031 372 11 11  
Telefax 031 371 45 18  
btb@treuhandbern.ch  
www.treuhandbern.ch

Köniz, le 15 mai 2019

**Rapport de l'auditeur à la mandatée pour le prélèvement, la gestion et l'utilisation des  
TEA sur les batteries et accumulateurs sur le décompte de**

### Inobat

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons effectué l'audit du décompte de Inobat, comprenant le bilan, le compte du fonds et le compte d'administration pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018. Le travail de vérification s'est achevé le 10 mai 2019.

### Responsabilité de la mandatée

La responsabilité de l'établissement du décompte, conformément aux dispositions légales et au contrat du 20 octobre 2016 entre la Confédération suisse, représentée par l'office fédéral de l'environnement, et la mandatée, incombe à la mandatée. Cette responsabilité comprend l'établissement du décompte afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la mandatée est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur le décompte. Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que le décompte ne contient pas d'anomalies significatives.

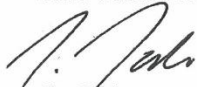
Un audit inclut la mise en oeuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans le décompte. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que le décompte puisse contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation du décompte dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

BLASER  
TREUHAND  
BERN

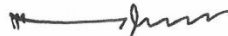
#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, le décompte pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 est conformes à la loi suisse et au contrat du 20 octobre 2016 entre la Confédération suisse, représentée par l'office fédéral de l'environnement, et la mandatée.

Blaser Treuhand AG



Jürg Zähler  
Expert diplômé en finance  
et en controlling  
Réviseur responsable  
Expert-réviseur agréé



Beat Weisser  
Spécialiste en finance et  
comptabilité avec brevet fédéral

- Décompte 2018 (bilan, compte du fonds et compte d'administration)  
Somme du bilan CHF 23'138'770.55 / Résultat de l'exercice CHF 3'013'945.73